ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00155

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE - MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR LA RIVIERE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 151-52 et R 153-18,

VU l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme qui indique notamment qu'il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsqu'ils sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que la mise à l'étude d'un projet a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne approuvé le 08 janvier 2008, révisé et modifié partiellement plusieurs fois, dont la dernière modification a été approuvée le 27 janvier 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne, en date du 30 mai 2023 instituant un périmètre d'études sur le secteur La Rivière selon les dispositions de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, délimités par plan joint à la délibération,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 29 juin 2023, instituant un périmètre d'études sur le secteur La Rivière selon les dispositions de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, délimités par le plan joint à la délibération,

CONSIDERANT que le périmètre d'étude où le sursis à statuer est susceptible d'être mis en œuvre doit figurer en annexe du dossier de PLU,

CONSIDERANT que les annexes du PLU de la commune de Saint-Etienne nécessitent donc une mise à jour pour intégrer le périmètre d'étude du secteur La Rivière délimité par les instances délibérantes de deux collectivités,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

RECU EN PREFECTURE

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230925-A202300155I0

Date de mise en ligne : 23 octobre 2023

ARTICLE 2
La mise à jour a pour effet d'intégrer dans les annexes du dossier de PLU :

- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne en date du 30 mai 2023,
- La délibération du Conseil Métropolitaine de Saint-Etienne Métropole en date du 29 juin 2023,
- Le plan du périmètre d'étude du secteur Bellevue Le Mont dans le lequel le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation du droit des sols est susceptible d'être appliqué, joint aux délibérations du 30 mai 2023 et du 29 juin 2023.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Saint-Etienne. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un quotidien de la presse locale.

ARTICLE 4
Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

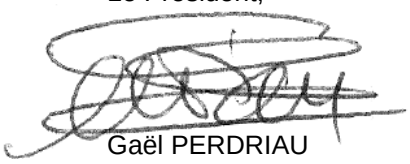
ARTICLE 5
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Etienne,
- notifié à Monsieur le Préfet du Département de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier municipal,

Fait à Saint-Etienne, le 23/10/2023

Reçu notification
Le

Le Président,



Gaël PERDRIAU

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023.00314

OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN «LA RIVIERE - VALBENOITE» A SAINT-ETIENNE : PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 22 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 89
Nombre de pouvoirs : 20
Nombre de voix : 109

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :
Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE,

RECU EN PREFECTURE
Le 12 juillet 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-042-244200770-20230629-D202300314I0
Date de mise en ligne : 12 juillet 2023

Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :
M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :
M. Gilles BOUDARD, Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA, M. Didier DELDON, M. David FARA, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, M. Patrick MICHAUD, Mme Christel PFISTER, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, Mme Laetitia VALENTIN

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023

OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN «LA RIVIERE - VALBENOITE» A SAINT-ETIENNE : PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre de l'opération d'aménagement «La Rivière - Valbenoîte» à Saint-Etienne, s'étend des quartiers de Valbenoîte au Nord jusqu'au Bernay au Sud, avec pour limite l'avenue de Rochetaillée à l'Ouest et la colline de la Vivaraize à l'Est où il est longé par le Furan. D'une surface de 45 hectares, il recouvre un vaste faubourg industriel qui s'est développé en bordure de la rivière et de l'autoroute, mêlant des bâtiments d'activité souvent vieillissants à quelques secteurs résidentiels.

Le secteur bénéficie d'une situation privilégiée : traversé par la RN88, il accueille avec l'échangeur de la Rivière. Par ailleurs, le quartier est concerné par l'une des pénétrantes d'accès au Sud du centre-ville et aux grands équipements proches (Centre Deux, campus Tréfilerie).

Il est toutefois marqué par des enjeux urbains importants, au premier titre desquels la maîtrise du risque d'inondation lié au Furan, mais également la requalification nécessaire de ce grand secteur d'activités, la valorisation de l'entrée de ville et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. A ce titre, la Ville de Saint-Etienne a porté avec succès la candidature du secteur dans le cadre du programme national AMITER "Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels" afin qu'il fasse l'objet d'un concours d'idée en 2021.

Le projet étant lauréat du programme, les études opérationnelles couplant renouvellement urbain et prévention des risques inondation appelées à être lancées dans son cadre bénéficieront du concours de l'Etat.

Au vu des enjeux métropolitains de ce territoire (mobilité, prévention et réduction du risque inondation, requalification de friches industrielles, mixité fonctionnelle), de la complexité à conduire sa mutation et de son inscription dans le périmètre du PPA-GOSE, le secteur de l'opération d'aménagement «La Rivière - Valbenoîte» a été reconnue d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2022.

Une étude urbaine globale sur le périmètre va être lancée cette année 2023. Avant que les orientations et les aménagements à réaliser sur ce périmètre ne soient définis précisément, il est important d'avoir un regard sur les projets qui pourraient se développer dans l'emprise de l'opération et pouvoir éventuellement sursoir à leur mise en œuvre si ceux-ci sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou l'exécution de travaux publics, pour une durée de deux ans.

Par conséquent, il est proposé d'établir un périmètre d'étude pour l'opération «La Rivière – Valbenoîte», en application des dispositions des articles L.111-10 et le L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce périmètre est inclus dans celui de l'opération d'aménagement, mais toutefois plus restreint du fait de l'exclusion de parcelles peu mutables et non stratégiques. Sa surface correspond à 30 hectares sur les 45 hectares du périmètre de l'opération globale.

Ce périmètre sera annexé aux documents d'urbanisme de Saint Etienne Métropole afin de pouvoir être opposé aux pétitionnaires.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. En vertu de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux public ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes-membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal de cette commune.

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Etienne se prononcera sur la mise en place de ce périmètre d'étude par Saint-Etienne Métropole lors de sa séance du 30 mai 2023.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- ***approuve la prise en considération par Saint-Etienne Métropole du périmètre d'étude pour l'opération d'intérêt Métropolitain « La Rivière – Valbenoîte » sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Etienne***

- ***autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches dans ce cadre***

- ***la dépense correspondante sera imputée à l'opération 448 destination LARIV du budget DICAF de l'exercice 2023.***

<u>Ce dossier a été adopté à l'unanimité.</u>

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

SAINT-ÉTIENNE la métropole

Echelle : 1/6000 - edité le 31/03/2023
Cadastre DGFIP - 2021

N



Saint-Étienne
Ville créative design

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2023.00159
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/05/2023

Politique	Aménager une ville durable	Dossier n°	CM-001817
Commission	**Aménagement - Urbanisme - Commerce**		
Direction en charge	Projets Urbains		
Objet	Périmètre d'étude de la Rivière - Approbation.		

Président **M. Gaël PERDRIAU, Maire**
Date de convocation du Conseil : **23/05/2023**
Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Présents
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Siham LABICH, Mme Nora BERROUKECHE, M. Patrick MICHAUD, Mme Nicole PEYCELON, M. Paul CORRIERAS, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Frédéric DURAND, Mme Nadia SEMACHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Christiane JODAR, M. Robert KARULAK, Mme Pascale LACOUR, M. Charles DALLARA, Mme Brigitte MASSON, M. Denis CHAMBE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Claude LIOGIER, Mme Delphine JUSSELME, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Maryse ZOFFO, M. Jacques PHROMMALA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Dominique MANIN, M. Alain SCHNEIDER, M. Jacques GUARINOS, Mme Catherine ZADRA, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Thierry NITCHEU, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Catherine GROUSSON, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Diarra KANE, Mme Laura CINIERI, Mme Fanny RIVEY, M. Tom PENTECOTE, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Danielle TEIL, M. Jean DUVERGER, Mme Christel PFISTER, M. Olivier LONGEON, M. Michel NEBOUT, M. François BOYER, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Ali RASFI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Julie TOKHI, M. Pierrick COURBON, M. Germain COLLOMBET, M. Lionel JOUFFRE, M. Jean JAMET, M. Antoine POMEON

Pouvoirs
M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON

Secrétaire de séance
M. Tom PENTECOTE

■ Rappel et références

Le développement durable, un des trois piliers de la politique municipale, doit permettre à la Ville de Saint-Étienne d'être toujours plus attractive, tout en veillant à la protection de l'environnement afin de contribuer à la préservation de notre planète sans obérer le développement économique et social nécessaire aux générations futures. La Ville de Saint-Étienne qui connaît une progression remarquable de son nombre d'habitants va continuer à développer une politique urbanistique maîtrisée, conformément à son ambition affichée d'être une ville inclusive et durable.

■ Motivation et opportunité

Le périmètre de l'opération d'aménagement « La Rivière » à Saint-Étienne s'étend des quartiers de Valbenoite au Nord jusqu'au Bernay au Sud, avec pour limite l'avenue de Rochetaillée à l'Ouest

et la colline de la Vivaraize à l'Est. D'une superficie de 45 hectares, l'opération d'aménagement recouvre un vaste secteur de faubourg industriel qui s'est développé en bordure du Furan et de l'autoroute, mêlant des bâtiments d'activité souvent vieillissants à quelques secteurs résidentiels.

Le secteur bénéficie d'une situation privilégiée : traversé par la RN88, il accueille avec l'échangeur de la Rivière l'une des pénétrantes d'accès au Sud du centre-ville et aux grands équipements proches (Centre Deux, campus Tréfilerie).

Ce secteur est concerné par des enjeux urbains importants : maîtrise du risque d'inondation lié au Furan, requalification de ce grand secteur d'activités, valorisation de l'entrée de ville et amélioration du cadre de vie de ses habitants. A ce titre, la Ville de Saint-Étienne a porté avec succès la candidature du secteur dans le cadre du programme national AMITER "Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels" afin qu'il fasse l'objet d'un concours d'idée en 2021.

Le projet étant lauréat du programme, les études opérationnelles couplant renouvellement urbain et prévention des risques inondation prenant place dans le cadre du projet bénéficieront du concours de l'État.

■ Contenu

Au vu des enjeux métropolitains de ce territoire (mobilité, prévention et réduction du risque inondation, requalification de friches industrielles, mixité fonctionnelle) de la complexité à conduire sa mutation et de son inscription dans le périmètre du PPA-GOSE, le secteur « La Rivière - Valbenoîte » a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022.

Une étude urbaine globale sur le périmètre va être lancée en 2023. Avant que les orientations et les aménagements à réaliser sur ce périmètre ne soient définis précisément, il est important que la collectivité puisse disposer d'un regard sur les projets qui pourraient se développer dans l'emprise de l'opération et puisse éventuellement surseoir à leur mise en œuvre si ceux-ci étaient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ou l'exécution de travaux publics, pour une durée de deux ans.

Par conséquent, il est proposé d'établir un périmètre d'étude pour l'opération La Rivière, selon les dispositions des articles L111-10 et le L 424-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce périmètre est compris dans celui de l'opération d'aménagement du fait de l'exclusion des parcelles peu mutables ou stratégiques : le secteur couvert par le périmètre d'étude est de 30 hectares tandis que la superficie de l'opération d'aménagement est de 45 hectares.
Ce périmètre sera inscrit sur les documents d'urbanisme de Saint-Étienne Métropole afin de pouvoir être opposé aux pétitionnaires.

Conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivité Territoriales, les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Il est donc nécessaire que la Ville de Saint-Étienne donne son avis sur la mise en place de ce périmètre d'étude par Saint-Étienne Métropole.

■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Étienne

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Charge nette Ville		**0,00 €**		**0,00 €**

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :
- approuver la mise en place par Saint-Étienne Métropole du périmètre d'étude pour l'opération d'intérêt Métropolitain « La Rivière - Valbenoîte »,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation à effectuer toutes les démarches dans ce cadre,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

■ Décision

Proposition adoptée
59 voix pour

Pour Extrait
Le Maire

Le secrétaire

Gaël PERDRIAU

Tom PENTECOTE